Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada

Rapport annuel du BSIF
2017-2018

BSIF
OSFI

Canada

Bureau du surintendant des institutions financières Canada

255, rue Albert, 16e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0H2
Téléphone : 613 990 7788 Télécopieur : 613 952 8219
Sans frais : 1 800 385 8647 Site Web : www.osfi bsif.gc.ca
Nº au catalogue : IN1 2018E PDF ISSN 1701 0810
© Ministère des Services publics et de l'Approvisionnement Canada

Le Bureau

- Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est un organisme fédéral indépendant et a été établi en 1987.
- Le BSIF réglemente et surveille plus de 400 institutions financières fédérales (IFF) et 1 200 régimes de retraite privés dans le but de déterminer s'ils sont en bonne santé financière et s'ils satisfont aux exigences en matière de réglementation et de surveillance.
- Cela comprend toutes les banques au Canada, de même que toutes les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances, les sociétés de secours mutuels et les régimes de retraite privés constitués ou enregistrés sous le régime des lois fédérales.
- Même si le BSIF joue un rôle de supervision essentiel, ce sont les dirigeants et les conseils d'administration ou les fiduciaires qui sont redevables au premier chef du succès ou de l'échec de l'institution ou du régime.
- L'approche du BSIF à l'égard de la surveillance est fondée sur les risques pour tenir compte de la nature, de la taille, de la complexité et du profil de risque d'une institution. Les institutions financières doivent être autorisées à prendre des risques raisonnables et à exercer une concurrence efficace. Le BSIF cherche donc à atteindre un sain équilibre entre la compétitivité des institutions et leur stabilité financière, et entre les normes internationales et les réalités du marché canadien.
- Le BSIF rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Finances, et travaille en étroite collaboration avec ses partenaires fédéraux, y compris le ministère des Finances, la Banque du Canada, la Société d'assurance dépôts du Canada et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.
- Composé de trois membres indépendants et du surintendant, le Comité d'audit prodigue des conseils et des recommandations de façon objective au surintendant sur le caractère adéquat et le bon fonctionnement du cadre et des dispositifs de gouvernance, de contrôle et de gestion du risque du BSIF.
- Le BSIF recouvre ses coûts, qui ont totalisé 157 millions de dollars en 2017-2018. Il est principalement financé par les cotisations des institutions financières et des régimes de retraite privés qu'il réglemente, et par un programme d'utilisateur payeur pour les agréments législatifs et certains autres services.
- Le Bureau de l'actuaire en chef, qui est une unité indépendante au sein du BSIF, fournit des services d'évaluation et de conseils actuariels pour le Régime de pensions du Canada, le programme de la Sécurité de la vieillesse, le Programme canadien de prêts aux étudiants et d'autres régimes de retraite et d'avantages sociaux du secteur public.
- Au 31 mars 2018, le BSIF comptait quelque 700 employés dans des bureaux situés à Ottawa, Montréal, Toronto et Vancouver.

Message du surintendant

Les organismes de réglementation et de surveillance financière de par le monde se demandent souvent quand aura lieu la prochaine crise. Or, comme toujours, ce n'est qu'une question de temps.

Au début de 2018, l'Organisation de coopération et de développement économiques a annoncé que le système financier mondial était aujourd'hui aussi dangereusement à bout de souffle qu'il ne l'était en plein cœur de la dernière crise, mais que cette fois, les autorités auraient sans doute à leur disposition moins de moyens de défense.

Pour le BSIF et ses homologues, ce ne sont pas les préoccupations qui manquent, qu'il s'agisse de la cybersécurité et des cryptomonnaies ou du protectionnisme commercial et d'autres questions géopolitiques. Même si nous ne pouvons prévoir avec certitude le moment de la prochaine crise ni ses retombées, il nous faut rester vigilants.

La complaisance comporte un risque accru pour des pays comme le Canada, où les faillites d'institutions financières sont rares et où le secteur financier s'en est relativement bien tiré pendant la dernière crise financière mondiale. Il peut être difficile de persuader quelqu'un du danger des risques lorsqu'il n'en a pas lui même subi les conséquences.

Depuis la crise financière, nous avons pris une série de mesures pour rendre notre système plus résilient. Nous avons tout d'abord resserré les exigences quantitatives et qualitatives concernant les fonds propres des institutions. Nous avons aussi consolidé les normes de liquidité et produit de nouvelles consignes dans d'autres domaines importants comme le risque opérationnel, la gestion du risque et la conformité.

Au cours de l'exercice de 2017-2018, nous nous sommes employés à renforcer à bien des égards notre régime de réglementation, par souci d'efficacité et de prudence.

Par ailleurs, nous avons intensifié la surveillance que nous exerçons sur les prêteurs fédéraux en révisant notre ligne directrice B-20, *Pratiques et procédures de souscription de prêts hypothécaires résidentiels*. Cette nouvelle version établit un taux minimal admissible pour les prêts hypothécaires non assurés et exige des prêteurs qu'ils améliorent leur méthode de mesure du ratio prêt-valeur (RPV) et les limites s'y rapportant, en plus d'imposer des restrictions aux opérations conçues pour contourner les limites du RPV.

Dans le cadre de notre régime d'exigences de fonds propres s'appliquant aux grandes banques canadiennes, nous avons annoncé notre intention de rendre publique la réserve pour stabilité intérieure par l'envoi d'une lettre aux instances sectorielles qui sera publiée sur le site Web du BSIF en juin et en décembre. Non seulement cette mesure accroîtra la transparence des fonds propres que les banques mettent en réserve, mais elle informera aussi le marché des risques que le BSIF a cernés comme pouvant nuire au système.

Afin de clarifier nos exigences en matière de gouvernance, nous avons revu dans le détail les attentes à l'égard des conseils d'administration et révisé notre ligne directrice *Gouvernance d'entreprise*. Entre autres modifications importantes, citons une meilleure délimitation des responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction.

Nous avons aussi publié des versions à jour du *Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie* (TSAV) et du T*est du capital minimal* (TCM), qui s'appliquent respectivement aux assureurs vie et aux assureurs multirisques depuis le 1er janvier 2018. Ces versions révisées comportent des améliorations, des modifications d'étalonnage et des éclaircissements en réponse aux commentaires ou aux demandes d'information des

assureurs et des autres parties intéressées. En 2019, notre cadre de capital réglementaire pour l'assurance hypothécaire résidentielle comprendra une nouvelle approche pour saisir le risque de crédit. Nos exigences de capital seront consignées dans une nouvelle ligne directrice distincte sur le capital à l'intention des assureurs hypothécaires.

Au cours de la période considérée, le Conseil de stabilité financière a ajouté la Banque Royale du Canada (RBC) à sa liste de banques d'importance systémique mondiale (BIS^{m}). RBC est déjà soumise au cadre du BSIF régissant les banques d'importance systémique intérieure (BIS^{i}) et ces exigences sont modélisées sur le cadre s'appliquant aux BIS^{m}. Par conséquent, RBC est bien placée pour satisfaire aux exigences du cadre s'appliquant aux BIS^{m} à compter de janvier 2019.

Nos gens et nos partenaires

La réglementation et la surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés reposent sur le dévouement d'employés compétents, passionnés et déterminés à maintenir la solidité et la résilience du système financier canadien. Notre nouvelle *Stratégie du capital humain* nous aide à recruter, à fidéliser et à perfectionner nos employés. Elle s'articule autour de cinq grands axes, soit le perfectionnement en leadership, la gestion des talents, l'apprentissage et le perfectionnement, le renforcement de la culture et du sentiment d'appartenance, et la gestion du changement d'entreprise.

En février 2018, nous avons appris avec regret le décès de M. Michael Mackenzie, premier surintendant du BSIF, de 1987 à 1994. M. Mackenzie a été un fervent partisan de la « supervision tripartite », selon laquelle les conseils d'administration des institutions financières fédérales, les auditeurs externes et actuaires, et le BSIF doivent travailler ensemble à la mise en place d'un régime de supervision qui soit à la fois exhaustif et équilibré. Le BSIF s'inspire toujours de ce concept, car l'existence de rapports étroits et de communications fréquentes avec ces parties joue toujours un rôle essentiel dans l'accomplissement de notre mandat.

En 2017-2018, le BSIF a célébré son 30e anniversaire et ses nombreux accomplissements.

Le mandat du BSIF consiste à protéger les déposants, les souscripteurs, les créanciers des institutions financières et les participants des régimes de retraite, tout en permettant aux institutions financières de faire face à la concurrence et de prendre des risques raisonnables. Pour y parvenir, nous élaborons des consignes sur la gestion et l'atténuation des risques, nous évaluons la sûreté et la solidité des institutions financières et nous intervenons rapidement lorsque des mesures correctives doivent être prises. Si nous gardons le cap, que nous ne craignons pas d'agir et que nous résistons à la complaisance, je crois que le BSIF continuera d'enregistrer des réussites tout au long des 30 prochaines années.

Jeremy Rudin

Mandat

Promotion de saines pratiques de gestion du risque et de gouvernance

Le BSIF bonifie un cadre réglementaire conçu pour contrôler et gérer le risque.

Surveillance et intervention rapide

Le BSIF surveille les institutions financières et les régimes de retraite fédéraux pour s'assurer qu'ils sont en bonne santé financière et qu'ils se conforment à la réglementation qui les régit et aux exigences du régime de surveillance. Il avise sans tarder les institutions financières et les régimes de retraite des lacunes importantes qu'ils présentent, et prend ou exige des responsables qu'ils prennent des mesures dans le but de rectifier la situation promptement.

Analyse du contexte pour assurer la sûreté et la solidité des institutions financières

Le BSIF surveille et évalue les enjeux systémiques et les particularités sectorielles susceptibles de nuire aux institutions financières fédérales.

Adoption d'une approche équilibrée

Le BSIF protège, d'une part, les droits des déposants, souscripteurs et créanciers des institutions financières et, d'autre part, de toute personne ayant droit à une prestation de pension, en tenant compte de la nécessité pour celles-ci de faire face à la concurrence et de prendre des risques raisonnables. Il reconnaît que la direction et le conseil d'administration des institutions financières et les administrateurs de régimes de retraite sont ultimement responsables des décisions liées aux risques, qu'une institution financière peut faire faillite et qu'un régime de retraite peut éprouver des difficultés financières qui se traduisent par la réduction des prestations versées.

En exécutant son mandat, le BSIF contribue à la réalisation de l'objectif du gouvernement qui consiste à accroître la confiance du public envers le système financier canadien.

Avantage pour les Canadiens

Les activités de réglementation et de surveillance du BSIF contribuent largement à la confiance du public dans le système financier canadien. Un système financier qui fonctionne bien et qui inspire confiance à l'ensemble de la clientèle des institutions financières, notamment les consommateurs, contribue nettement au rendement économique du Canada.

Rendement en regard des priorités de 2017-2018

Le BSIF s'était fixé cinq priorités pour 2017-2018 au titre de la réalisation de son mandat. La présente section fait état des principales réalisations en regard de chacune d'entre elles. On trouvera de plus amples détails dans les chapitres suivants du présent rapport.

Priorité A : Resserrer les liens entre nos activités et les résultats dans la pratique

Réalisations au titre de la priorité

- Nous avons créé des outils pour faciliter l'analyse comparative et assurer l'uniformité des méthodes de surveillance.
- Nous avons achevé un projet pilote d'examen sur la culture du risque auprès des deux plus grandes sociétés d'assurance-vie.
- Nous avons procédé à un examen de la gouvernance des pratiques nationales de vente au détail des six banques d'importance systémique intérieure (BIS[i]) et de la culture institutionnelle du risque s'y rapportant.
- Nous avons entrepris l'amélioration des moyens nous permettant d'évaluer la façon dont la culture de risque et d'autres facteurs déterminants du comportement contribuent ou nuisent à la bonne gestion du risque chez diverses institutions.

Priorité B : Renforcer notre capacité de prévoir et de prévenir les risques graves et plausibles qui menacent le système financier canadien

Réalisations au titre de la priorité

- Nous avons publié une nouvelle version de la ligne directrice B-20 intitulée *Pratiques et procédures de souscription de prêts hypothécaires résidentiels*.
- Nous avons parachevé et mis en œuvre la ligne directrice *Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie* (TSAV).
- Nous avons révisé la ligne directrice *Normes de fonds propres* (NFP) en ce qui touche au traitement des provisions, en raison de l'adoption de l'IFRS 9 par les institutions de dépôts.
- Nous avons réalisé une consultation au sujet d'une nouvelle version à l'étude de la ligne directrice *Capacité totale d'absorption des pertes* (TLAC), qui prévoit notamment la révision du traitement des instruments de TLAC.
- Nous avons créé une nouvelle approche publique pour l'annonce de la réserve pour stabilité intérieure, qui est un outil de fonds propres discrétionnaire pour s'adapter à l'incertitude découlant des principales vulnérabilités.
- Nous avons soumis à consultation une nouvelle version à l'étude de la ligne directrice portant sur le *Test du capital minimal* (TCM) de 2018. Les modifications ont pour but d'améliorer la cohérence et la clarté du cadre de capital des assureurs multirisques.
- Nous avons revu les pratiques de réassurance et les projets de révision des lignes directrices existantes (p. ex., *Saines pratiques et procédures de réassurance* (B-3) et ligne directrice sur le TCM).
- Nous avons collaboré avec la Banque du Canada à la réalisation d'une macrosimulation pour étudier les effets possibles de crises macroéconomiques graves, mais plausibles.
- Nous avons procédé à un examen systémique de la sécurité informatique afin d'évaluer les caractéristiques de résilience des banques et de détecter leurs faiblesses en matière de recensement, de prévention et de détection du risque informatique, d'intervention et de reprise des activités.

Priorité C : Renforcer les consignes et les activités de surveillance fondées sur des principes

Réalisations au titre de la priorité

- Nous avons soumis à commentaires, en novembre 2017, une version révisée de la ligne directrice *Gouvernance d'entreprise*, qui regroupe tout ce qui est attendu des conseils d'administration.
- Nous avons intégré les principes de proportionnalité dans la version finale de la ligne directrice E-23, *Gestion du risque de modélisation à l'échelle de l'entreprise dans les institutions de dépôts*, publiée en septembre 2017.
- Nous avons consulté les parties prenantes sectorielles afin de classer, par ordre de priorité, les problèmes qui touchent les petites et moyennes institutions.

Priorité D : Influer sur les consignes, les normes et les réformes à l'échelle internationale dans le but de les mettre en œuvre en privilégiant les intérêts du Canada

Réalisations au titre de la priorité

- Nous avons participé activement à l'achèvement de la réforme de Bâle 3 annoncée en décembre 2017 et qui avait pour but d'améliorer la sensibilité aux risques des normes de fonds propres et la comparabilité des ratios de fonds propres.
- Nous avons remplacé le plancher de fonds propres de Bâle 1 par un qui est plus sensible aux risques, d'après le dispositif de Bâle 2, comme mesure provisoire en vue de la mise en œuvre du plancher de Bâle 3, en 2022.
- Nous avons suivi de près la mise en œuvre de la ligne directrice IFRS 9, *Instruments financiers et exigences en matière de divulgation financière*, pour nous assurer de sa parfaite mise en application.
- Nous avons diffusé une ligne directrice énonçant nos attentes à l'égard de la mise en œuvre des nouvelles obligations d'information du pilier 3 de Bâle pour la période de déclaration se terminant le 31 octobre 2018.
- Nous avons amorcé la planification de la mise en œuvre de la norme IFRS 17, y compris la publication du préavis *Transition à la norme IFRS 17 et production de rapports d'étape afférents (assureurs fédéraux)*.
- Nous avons participé aux efforts de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) pour élaborer des consignes à l'intention des organismes de réglementation d'assurance et pour concevoir et mettre en œuvre une nouvelle norme internationale sur le capital des sociétés d'assurances.

Priorité E : Fixer et respecter des normes rigoureuses de gestion de nos ressources

Réalisations au titre de la priorité

- Nous avons achevé l'implantation d'un système dernier cri pour gérer les dossiers et documents électroniques, l'objectif étant d'améliorer la gestion de l'actif informationnel.
- Nous avons resserré la gouvernance de la gestion de l'information d'entreprise en ce qui concerne la gérance des données.
- Nous avons mis en œuvre une stratégie et un plan d'action en matière de cybersécurité afin de détecter et de gérer les incidents et de réduire le risque de perte de données et de pannes système.
- Nous avons mis sur pied le Comité des opérations, qui est un comité permanent de cadres supérieurs relevant du Comité de direction et chargé de prendre des décisions sur les grandes questions d'ordre opérationnel.
- Nous avons élaboré un programme de gestion du changement d'entreprise, y compris une méthode, un lexique, une série d'outils et un programme de formation, afin de mieux gérer le changement.
- Nous avons créé un programme de perfectionnement en leadership afin de développer les compétences en leadership et en gestion des personnes.
- Nous avons consulté les employés en prévision de la création d'un nouveau programme de fierté et de reconnaissance.
- Nous avons modernisé nos locaux et installations pour en améliorer l'accessibilité.
- Nous avons fait preuve de discipline financière en établissant un budget pour les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de notre mandat, tout en assurant une gérance prudente des ressources financières.

Coup d'œil sur l'avenir

Au cours de l'exercice 2018-2019, le BSIF se focalisera sur la réglementation des fonds propres des institutions de dépôts et des sociétés d'assurances, sur les répercussions comptables de la mise en œuvre des nouvelles normes d'information financière et sur les pratiques de réassurance et la gouvernance d'entreprise. Le BSIF est aussi en passe de revoir son rôle relativement à la gestion du risque informatique par les institutions financières, à la lumière du projet du gouvernement du Canada de créer un centre de gestion de la cybersécurité.

Le BSIF contrôle la mise en œuvre des grands projets d'élaboration de consignes et s'attache à revoir son cadre de préparation aux crises en collaboration avec d'autres organismes et ministères fédéraux. Nous peaufinons nos processus de surveillance, nos outils et notre technologie habilitante et nous élaborons et mettons en œuvre des modules de formation connexes.

Le BSIF cherche à accroître son efficacité et son efficience en matière de planification stratégique et de gestion du changement, de ressources humaines et de communication. Une nouvelle approche de planification est en voie d'être mise en place, ce qui nécessitera des changements dans la gouvernance, les processus et les outils et comprendra la conception d'une nouvelle solution informatique qui facilitera la priorisation du travail et l'affectation des ressources.

Le BSIF prépare un cadre de gestion du changement d'entreprise afin d'améliorer sa capacité à diriger et à gérer le changement. Afin d'aider ses employés à se perfectionner, il a articulé une stratégie pluriannuelle du capital humain qui met l'accent sur le perfectionnement en leadership, la gestion des talents, l'apprentissage et le perfectionnement, et le renforcement de la culture et du sentiment d'appartenance.

Enfin, des projets de communication externe sont entrepris pour mieux faire connaître et comprendre le mandat et le rôle du BSIF.

Jamey Hubbs, surintendant auxiliaire, Secteur de la surveillance des institutions de dépôts • Michelle Doucet, surintendante auxiliaire, Secteur des services intégrés • Neville Henderson, surintendant auxiliaire, Secteur de la surveillance des sociétés d'assurances • Jeremy Rudin, surintendant des institutions financières • Carolyn Rogers, surintendante auxiliaire, Secteur de la réglementation • Ben Gully, surintendant auxiliaire, Secteur de soutien du risque

Institutions financières fédérales

CONTEXTE OPÉRATIONNEL

Au Canada, les conditions ont été favorables à la plupart des institutions financières fédérales, qu'il s'agisse de la rentabilité, de la stabilité économique et financière ou des conditions de crédit. Parallèlement, la concurrence incite sans cesse les institutions à renouveler leurs produits et services, à pénétrer de nouveaux marchés, à augmenter leurs activités de prêt, à gagner en efficience et à adopter de nouvelles technologies. Ces changements incessants dans le secteur des services financiers créent un environnement propice à l'émergence de nouveaux risques évoluant rapidement. En conséquence, le BSIF contrôle et évalue de façon proactive et périodique les répercussions potentielles de divers risques.

Les principaux risques pour les institutions financières que le BSIF réglemente et surveille sont le fort taux d'endettement des ménages et le déséquilibre des actifs, ce qui inclut les marchés de l'habitation au Canada et de l'immobilier commercial. Le BSIF estime élevé le risque lié à l'endettement des ménages et au déséquilibre des actifs sur le marché de l'habitation. Il a donc apporté plusieurs changements à sa ligne directrice B-20 sur la souscription de prêts hypothécaires pour que les institutions financières mettent en place de saines pratiques de souscription en vue de les rendre plus résilientes. Entre autres changements notables, mentionnons l'exigence d'une plus grande diligence raisonnable et d'une meilleure documentation des prêts à l'appui de la vérification du revenu ainsi qu'un nouveau taux minimal admissible pour les prêts hypothécaires non assurés et des ajustements aux limites du ratio prêt-valeur dans les marchés qui ont connu des changements de prix rapides.

Il convient également de souligner, dans la conjoncture actuelle, l'importance que prêtent les institutions financières à la rentabilité et à l'innovation de produits, augmentant du même coup leur recours à la technologie. Ce plus grand recours dans l'ensemble des activités et la plus forte dépendance par rapport aux systèmes centralisés ont pour effet d'augmenter le risque

Stanley Assing
Responsable du projet Vu,
Équipe d'élaboration du projet Vu, Services communs de surveillance,
Secteur de soutien du risque

Sean Tonner
Surveillant principal,
Groupe des assurances multirisques,
Secteur de la surveillance des sociétés d'assurances

technologique. Les institutions financières ont besoin de cadres de gestion du risque informatique de plus en plus robustes et doivent être mieux outillées face aux risques de cybersécurité et avoir de meilleures pratiques de gouvernance; elles doivent aussi être plus sensibilisées au risque informatique et avoir de meilleures pratiques de notification des risques. Le BSIF évalue continuellement l'état de préparation des institutions financières face au risque technologique et ses effets éventuels.

Les risques de catastrophes, et les changements climatiques en général, doivent faire l'objet d'une plus grande attention. Le rythme des changements dans ce domaine pose des difficultés croissantes aux gestionnaires du risque qui cherchent à modéliser les effets possibles pour conseiller la direction de leur entreprise. Le BSIF et les acteurs du secteur doivent se tenir au courant des faits nouveaux dans ce domaine et déterminer les mesures qui permettront d'assurer la stabilité financière.

De façon plus générale, le BSIF évalue aussi les répercussions éventuelles de divers autres risques sur la stabilité des institutions financières, notamment les tensions financières attribuables à la volatilité des marchés, à la montée du protectionnisme commercial et à l'instabilité financière dans d'autres marchés et certaines régions du monde.

ÉVALUATION DES RISQUES ET INTERVENTION

Bilan sectoriel

Surveillance des institutions de dépôts

Au Canada, le secteur des institutions de dépôts se compose de six grandes banques canadiennes désignées « banques d'importance systémique intérieure » (BIS[i]) ainsi que de nombreux établissements de plus petite taille. (Le 21 novembre 2017, le Conseil de stabilité financière a désigné la Banque Royale du Canada comme étant une banque d'importance systémique mondiale [BIS[m]]) Ces six grandes banques représentent environ 90 % de l'actif total des institutions de dépôts fédérales. Leurs activités dépassent largement l'octroi de crédit et l'acceptation de dépôts elles englobent la négociation, les services bancaires d'investissement, la gestion du patrimoine et l'assurance. Outre leurs activités principales au Canada, ces grandes banques sont présentes dans bien des pays partout dans le monde.

Les quelque dix pour cent restants de l'actif des institutions de dépôts canadiennes sont détenus par des petites et moyennes institutions qui adoptent diverses stratégies commerciales et de marché, comme les prêts hypothécaires, l'immobilier commercial et les cartes de crédit.

En 2017-2018, les banques canadiennes ont déclaré des ratios de fonds propres bien supérieurs aux exigences minimales. Les BIS[i] se sont maintenues au-dessus de l'exigence de fonds propres de huit pour cent (qui reflète un minimum de sept pour cent plus un supplément de fonds propres d'un pour cent s'appliquant aux BIS[i]), et les petites et moyennes banques ont également déclaré des ratios de fonds propres supérieurs au niveau minimal de sept pour cent.

Dans l'ensemble, le revenu des institutions de dépôts est resté stable ou a augmenté. Le rendement des capitaux propres du secteur était d'environ 15 % à la fin de l'exercice 2017, principalement en raison de l'obtention d'excellents bénéfices nets et de conditions de crédit essentiellement favorables.

On trouvera de l'information détaillée sur les institutions soumises à la réglementation et à la surveillance du BSIF à la page Données financières de son site Web.

Michael Bubas
Surveillant principal,
Groupe des BIS[i],
Secteur de la surveillance des institutions de dépôts

Elaine Wang
Gestionnaire,
Groupe de l'assurance-vie,
Secteur de la surveillance des sociétés d'assurances

Le BSIF surveille de près les risques économiques et financiers et autres auxquels sont confrontées les institutions de dépôts, y compris les changements systémiques ou sectoriels qui pourraient avoir une incidence négative sur leur situation financière. L'un des principaux objectifs a été de s'attaquer aux risques et aux vulnérabilités relatifs à l'activité de prêts hypothécaires, qui continuent d'être élevés en raison de la faiblesse des taux de prêt et de l'augmentation importante de l'endettement des ménages, en particulier de la dette hypothécaire. À supposer qu'un ralentissement économique entraîne une chute significative des prix des habitations, les prêteurs pourraient enregistrer d'importantes pertes de crédit. Reconnaissant les risques liés aux prêts hypothécaires, le BSIF a modifié sa ligne directrice sur les prêts hypothécaires (B-20) afin que les prêteurs demeurent vigilants dans leurs pratiques de souscription.

Les pratiques de vente des banques, les risques pour la cybersécurité, la mise en œuvre de la nouvelle comptabilisation des pertes de crédit attendues (IFRS 9) et les risques de liquidité sont également dans la mire du BSIF.

Surveillance des sociétés d'assurances

Sociétés d'assurance-vie

Le secteur de l'assurance-vie se compose de trois grandes institutions et de plus de 70 sociétés canadiennes et succursales de sociétés étrangères. Ces grands établissements détiennent plus de 90 % de l'actif du secteur et sont actifs au Canada, aux États Unis, en Europe et en Asie. Ils offrent une grande gamme de produits en gestion du patrimoine, en assurance-vie et en assurance maladie au moyen d'une diversité de canaux de distribution. La gamme de produits et les canaux de distribution des institutions de plus petite taille sont plus restreints.

En janvier 2018, la ligne directrice *Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie* (TSAV) a remplacé celle intitulée *Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent* (MMPRCE) comme principale mesure pour évaluer la suffisance du capital. Le TSAV traduit l'évolution des exigences réglementaires du BSIF en capital et il a pour but de tenir compte des changements importants survenus dans la nature et la gestion des risques. Il permet une amélioration de la mesure générale de la qualité du capital disponible et intègre des techniques précises de mesure du risque.

Au cours des dernières années, les marchés boursiers ont connu une forte croissance tandis que les taux d'intérêt augmentaient aux États-Unis et au Canada. Bien que cela ait atténué les tensions ressenties par les assureurs qui ont des engagements à long terme, il est peu probable que les taux atteignent les niveaux d'avant 2008 dans un avenir proche. Le BSIF a constaté une légère augmentation du profil de risque d'investissement des assureurs qui cherchent à enregistrer des rendements supérieurs.

Le secteur des assurances a beaucoup de pain sur la planche pour mettre en place les changements considérables touchant les systèmes, les opérations, le capital et l'information financière que requiert la mise en œuvre de la Norme internationale d'information financière 17, aussi appelée IFRS 17. Par conséquent, le BSIF exigera des assureurs qu'ils produisent périodiquement des rapports d'étape. Même si le TSAV a été préparé en prévision des effets possibles de la norme IFRS 17, certaines modifications pourraient être nécessaires. Le BSIF consultera les parties prenantes sectorielles avant de publier des consignes en matière de comptabilisation ou de fonds propres.

La numérisation des services financiers crée de nouvelles difficultés concurrentielles pour les assureurs, qui s'accompagnent d'un risque opérationnel accru, notamment en ce qui concerne la gestion de l'information et la cybersécurité. Ces changements nécessitent un savoir-faire et des ressources financières qui sont au-dessus des moyens de certains assureurs. Le BSIF suivra de près les derniers développements chez les assureurs au fur et à mesure de l'évolution de la technologie.

Le ratio de capital global du secteur de l'assurance-vie (227 % selon le MMPRCE) est demeuré inchangé par rapport à 2016. Le niveau global est bien supérieur aux exigences minimales du BSIF depuis quelques années, car les sociétés ont accumulé du capital en réponse à la volatilité des marchés.

Le rendement des capitaux propres a été de 8,4 %, alors qu'il était de 10 % en 2016. Près des trois quarts du revenu net ont été enregistrés par les trois grandes sociétés d'assurances. La baisse du revenu net et du rendement des capitaux propres s'explique par l'existence de frais exceptionnels, notamment les répercussions de la réforme fiscale américaine, qui a été partiellement compensée par des résultats favorables et les répercussions sur les marchés.

On trouvera de l'information détaillée sur les institutions soumises à la réglementation et à la surveillance du BSIF à la page Données financières de son site Web.

Des difficultés demeurent puisque les taux d'intérêt toujours bas rendent la gestion de l'actif et du passif plus difficile et pèsent sur la rentabilité des produits en vigueur étant donné que de nombreux produits ne peuvent être tarifiés de nouveau en raison des dispositions contractuelles. Le BSIF surveille l'évolution des politiques sur les risques pour veiller à ce que les sociétés adoptent des pratiques et des contrôles d'atténuation appropriés si elles gravissent la courbe de risque afin d'améliorer le rendement des capitaux propres.

Sociétés d'assurances multirisques

Le secteur des assurances multirisques a déclaré un revenu net nettement plus élevé en 2017. Les sinistres dus à la météo et aux catastrophes ont continué d'être un facteur clé de la volatilité des bénéfices, comme en témoigne l'effet important des incendies de forêt en Alberta en 2016. Malgré l'absence de catastrophes importantes en 2017, la rentabilité a été affectée par les sinistres météorologiques qui sont plus fréquents quoique d'une ampleur moindre que les sinistres catastrophiques.

On trouvera de l'information détaillée sur les institutions soumises à la réglementation et à la surveillance du BSIF à la page Données financières de son site Web.

Une mesure clé de la rentabilité de base du secteur est le « ratio combiné », qui mesure le revenu primes par rapport à la somme des sinistres et des dépenses. Un ratio combiné inférieur à 100 % indique que les bénéfices de souscription sont supérieurs aux indemnités et aux dépenses. Le ratio combiné agrégé s'est amélioré, pour atteindre 97,8 % en 2017 alors qu'il était de 101 % l'année précédente.

Le *Test du capital minimal* (TCM) est la mesure du capital des sociétés d'assurances multirisques canadiennes, tandis que le *Test de suffisance de l'actif des succursales* (TSAS) est utilisé pour les succursales canadiennes des sociétés d'assurances multirisques étrangères. Le secteur est bien capitalisé, avec un ratio de capital de 257 % en 2017, ce qui dépasse largement la cible de surveillance de 150 % fixée par le BSIF.

Un examen complet des pratiques de réassurance a été un des projets phares en 2017-2018. Bien que le BSIF reconnaisse la réassurance comme un important outil de gestion des risques, certains modèles d'affaires dans le secteur reposent largement sur la réassurance et entraînent une concentration du risque de contrepartie. Notre objectif est de veiller à ce que les institutions disposent de ressources financières suffisantes et de pratiques adéquates de gestion des risques.

Le BSIF envisage de modifier ses lignes directrices en ce qui concerne les saines pratiques commerciales et financières, les limites prudentielles, les restrictions et l'adéquation des fonds propres. Une consultation a été prévue à l'été 2018 avant que la réforme du cadre de réassurance ne soit achevée.

Assurance hypothécaire

Le secteur de l'assurance hypothécaire regroupe trois grands acteurs, soit deux assureurs du secteur privé réglementés par le BSIF, et la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), une société d'État que supervise également le BSIF.

En 2017-2018, le BSIF a mis en œuvre un nouveau cadre de capital applicable aux assureurs hypothécaires en vertu du *Test du capital minimal* (TCM). Il reflète l'évolution des attentes du BSIF en matière de capital réglementaire, et est conçu pour être plus sensible au risque et adapté aux principaux facteurs qui influent sur la probabilité et la gravité des défauts de paiement des prêts hypothécaires. Au 31 décembre 2017, le ratio moyen du TCM des assureurs hypothécaires du secteur privé s'établissait à 173 % et celui de la SCHL, à 211 % (y compris les dispositions transitoires prévues dans le nouveau cadre). Le capital des trois assureurs demeure supérieur aux niveaux d'exploitation définis et l'exigence de surveillance minimale du BSIF est de 150 %.

Les assureurs hypothécaires ont affiché un solide rendement financier en 2017. Le revenu net total après impôt a augmenté de 21 % par rapport à l'année précédente, en raison de l'augmentation des primes acquises et du revenu de placement et de la diminution des sinistres.

On trouvera de l'information détaillée sur les institutions soumises à la réglementation et à la surveillance du BSIF à la page Données financières de son site Web.

Vashauna Messam
Analyste actuarielle principale,
Division de l'actuariat,
Secteur de la surveillance
des sociétés d'assurances

James Liao
Surveillant principal,
Division de l'assurance-vie,
Secteur de la surveillance
des sociétés d'assurances

Le volume total de nouvelles polices souscrites a diminué de 18 % dans le cas de l'assurance transactionnelle et de 65 % dans le cas de l'assurance de portefeuille, ce qui reflète les tendances du volume des ventes de biens immobiliers, l'évolution de la demande des prêteurs pour la couverture de portefeuille et les modifications apportées aux polices. Le total d'assurance en vigueur a baissé de trois % pour s'établir à 771 milliards de dollars (à l'exclusion des garanties de titrisation de la SCHL).

Malgré les résultats financiers favorables et la réduction du volume des nouvelles affaires, les assureurs hypothécaires demeurent vulnérables à l'augmentation des niveaux d'endettement des consommateurs et au risque d'une correction des prix des logements dans certains marchés. En cas d'augmentation importante et soutenue des taux d'emprunt hypothécaire ou d'augmentation importante du taux de chômage, la capacité de remboursement des emprunteurs pourrait être rudement mise à l'épreuve, ce qui pourrait accroître la vulnérabilité des assureurs hypothécaires à une hausse des demandes d'indemnisation. Le BSIF examine les pratiques de simulation de crise et l'éventail des scénarios de crise que les assureurs hypothécaires étudient pour faire face à ces risques et à d'autres risques majeurs.

Outils de surveillance

Gestion efficace des risques

Le BSIF tient à jour ses consignes d'évaluation interne à l'appui de son Cadre de surveillance fondé sur les risques, qui tient compte des risques inhérents aux activités d'une institution, de ses méthodes de gestion des risques, y compris sa fonction de gouvernance, et de sa situation financière.

Par ailleurs, il a une fois de plus tenu des séances d'information sur la gestion du risque aux institutions qu'il réglemente (institutions de dépôts, sociétés d'assurance vie, sociétés d'assurances multirisques et sociétés d'assurance hypothécaire), lesquelles servent à leur rappeler l'importance d'un dispositif rigoureux de gestion du risque et à leur faire part des leçons apprises durant l'année en matière de gestion du risque. Cet exercice a pour but de communiquer les attentes du BSIF à l'égard des principaux aspects de la gestion du risque qu'il a soulevés durant l'année pendant ses travaux. C'est aussi l'occasion de faire le point sur les grands dossiers qui retiennent l'attention des organismes de réglementation de par le monde. Il permet aux participants de poser des questions au personnel chevronné des équipes de surveillance et de réglementation du BSIF.

Le BSIF a organisé des collèges de surveillance, qui se destinaient à cinq des plus grandes banques canadiennes. Conformément aux recommandations du Conseil de stabilité financière, les collèges réunissent les cadres supérieurs des banques canadiennes et les autorités de surveillance des pays d'accueil concernés où ils font affaire. Le BSIF a aussi organisé à des fins similaires un collège de surveillance à l'intention d'une grande société d'assurance vie. De concert avec la Société d'assurance dépôts du Canada, les groupes de gestion de crise ont de nouveau été réunis pour les six BIS[i].

Cote de risque composite

La cote de risque composite (CRC) représente l'évaluation globale de la sûreté et de la stabilité d'une institution. Il existe quatre cotes de risque possibles, à savoir « faible », « modéré », « supérieur à la moyenne » et « élevé ». La CRC est communiquée à la plupart des institutions au moins une fois l'an (certaines institutions inactives ou en liquidation volontaire ne sont pas cotées). Les règlements sur les renseignements relatifs à la supervision interdisent aux institutions et au BSIF de divulguer publiquement les cotes attribuées. À la fin de mars 2018, le BSIF avait attribué des CRC faibles ou modérées à 94 % de toutes les institutions notées, et des cotes élevées ou supérieures à la moyenne à 6 % de l'ensemble de ces institutions.

Sharon Grossi
Adjointe de direction, surintendant auxiliaire
Secteur de soutien du risque

Sherri Zielinski
Adjointe de direction, surintendant auxiliaire,
Secteur de la surveillance des institutions de dépôts

Cote d'intervention

Le BSIF attribue également une cote d'intervention à chaque institution financière, conformément à ses guides d'intervention à l'intention des IFF, lesquels prévoient l'assiduité dont l'institution doit faire l'objet au chapitre de la surveillance. Dans l'ensemble, voici les cotes utilisées : activités normales (stade 0); signes précurseurs (stade 1); viabilité financière ou solvabilité menacée (stade 2); viabilité financière sérieusement compromise (stade 3); et non viabilité/insolvabilité imminente (stade 4). Au 31 mars 2018, 28 institutions étaient cotées à un stade d'intervention. À quelques exceptions près, la plupart de ces institutions étaient groupées au stade 1 (signes précurseurs).

RÈGLEMENTS ET CONSIGNES

Le BSIF établit, à l'intention des institutions financières, un cadre de réglementation regroupant des consignes et des règles conformes ou supérieures aux exigences minimales internationales. Il contribue aussi à l'élaboration des lois et des règlements fédéraux qui ont une incidence sur les IFF, formule des observations en marge de l'élaboration des normes comptables, actuarielles et d'audit, et détermine la façon de les intégrer à son cadre de réglementation. Le BSIF participe aussi à plusieurs groupes et activités de réglementation, au Canada comme à l'étranger.

ACTIVITÉS DE NORMALISATION AU CANADA

Normes comptables et actuarielles et normes d'audit

La surveillance et la réglementation des institutions financières par le BSIF reposent largement sur la qualité des états financiers audités. C'est pourquoi le BSIF participe de façon proactive à plusieurs organismes nationaux et internationaux de normalisation et de surveillance de l'application des normes canadiennes d'audit et de comptabilité, notamment :

- le Groupe d'experts en comptabilité du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui veille à ce que les banques suivent des normes et des pratiques de qualité à l'échelle internationale en matière de comptabilité, d'audit et d'éthique;
- le Groupe de soutien à la mise en œuvre de la norme relative aux contrats d'assurance du Conseil des normes comptables du Canada (CNC), qui fournit au CNC des conseils sur les questions d'utilisation et de mise en œuvre;
- le Conseil de surveillance de la normalisation en audit et en certification, qui est chargé de superviser les activités du Conseil des normes d'audit et de certification;
- le Conseil de surveillance de la normalisation comptable, qui supervise les activités du CNC et du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public;
- le Collège des gouverneurs du Conseil canadien sur la reddition de comptes, qui, une fois l'an, procède à l'évaluation globale ce dernier en regard de son mandat;
- le Public Interest Oversight Board, qui supervise l'activité internationale de normalisation en matière d'audit, d'éthique et d'éducation.

Le BSIF entretient d'étroites relations de travail avec l'Institut canadien des actuaires (ICA) et le Conseil des normes actuarielles (CNA) afin de veiller à ce que les normes actuarielles soient pertinentes et débouchent sur une pratique acceptable de la part des entités d'assurance ou de retraite, dans des domaines comme l'évaluation, l'analyse des risques et du capital. En 2017-2018, le BSIF a participé à plusieurs commissions de pratique de l'ICA, au groupe ICA-CNA chargé de l'harmonisation de l'Examen dynamique de suffisance du capital avec l'Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) des sociétés d'assurance, et il a joint le groupe désigné du CNA chargé de mettre à jour les normes actuarielles relatives à la mise en œuvre de la norme IFRS 17.

De plus, le BSIF participe aux travaux de l'Association Actuarielle Internationale en établissant des directives à l'appui de la mise en application de la norme IFRS 17, ainsi qu'à ceux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance portant sur la norme internationale sur le capital des sociétés d'assurances.

Consignes sur le capital et les liquidités

Institutions de dépôts

Le BSIF a révisé sa ligne directrice *Normes de fonds propres*, qui forment le cadre d'évaluation de la suffisance des fonds propres des institutions fédérales. Cette révision avait pour but de clarifier le traitement des provisions en prévision de l'adoption de l'IFRS 9, en 2018, et elles ont été faites au terme d'une consultation des parties prenantes sectorielles au sujet des conséquences prévues sur les fonds propres de la mise en œuvre d'IFRS 9.

Les réserves de fonds propres constituent un élément important du régime de fonds propres du Canada et elles améliorent la sûreté et la solidité globales du système financier canadien. Le BSIF a rajusté son régime de fonds propres pour accroître la transparence de sa réserve pour stabilité intérieure afin que les grandes banques canadiennes soient mieux en mesure de puiser dans leur réserve en période de crise plutôt que d'entreprendre des activités susceptibles d'avoir des répercussions négatives et d'aggraver l'instabilité financière. Le BSIF prévoit fixer chaque année le taux de la réserve pour stabilité intérieure en juin et en décembre et le publier sur son site Web.

Le BSIF a également mené des consultations sur une première version de la ligne directrice *Capacité totale d'absorption des pertes* (TLAC), qui énonce les exigences auxquelles les BISi doivent satisfaire pour disposer d'une capacité d'absorption des pertes suffisante pour soutenir leur recapitalisation en cas de faillite. La version finale de la ligne directrice TLAC a été publiée en avril 2018 en prévision de sa mise en œuvre le 23 septembre de la même année. Les BISi devront respecter intégralement les exigences minimales de la ligne directrice d'ici le 1er novembre 2021.

Sociétés d'assurances

À l'automne 2017, le BSIF a publié des nouvelles versions de ses lignes directrices *Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie* (TSAV) et *Test du capital minimal* (TCM), qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018 et s'appliquent respectivement aux assureurs-vie et aux assureurs multirisques. Ces nouvelles versions comportent des améliorations, des modifications d'étalonnage et des éclaircissements en réponse aux commentaires ou aux demandes d'information des assureurs et des autres parties intéressées.

En collaboration avec le comité consultatif sur le TCM, le BSIF a élaboré un dispositif régissant l'utilisation de modèles internes pour déterminer les exigences en capital des sociétés d'assurances multirisques.

Le BSIF a également publié de nouvelles versions de deux autres lignes directrices : *Capital réglementaire et cibles internes de capital* (A-4) et *Évaluation interne des risques et de la solvabilité* (E-19), qui s'appliquent toutes deux aux assureurs-vie et aux assureurs multirisques. Le BSIF a également commencé à cerner les répercussions et les modifications nécessaires à ses cadres de capital des sociétés d'assurance-vie et d'assurances multirisques, à savoir le TSAV et le TCM, à l'appui de la mise en œuvre réussie de la nouvelle norme comptable IFRS 17, *Contrats d'assurance*, en janvier 2021.

Sociétés d'assurance hypothécaire

Un nouveau cadre de capital réglementaire pour l'assurance hypothécaire résidentielle est entré en vigueur en janvier 2017, et le BSIF a continué de travailler avec le secteur pour le peaufiner.

Autres consignes

Pratiques et procédures de souscription de prêts hypothécaires résidentiels (B-20)

À la suite de consultations, le BSIF a publié, en octobre 2017, une version finale de la ligne directrice qui exige des prêteurs qu'ils resserrent leurs normes de souscription pour s'assurer que les emprunteurs peuvent résister aux fluctuations de leurs coûts d'emprunt au fil du temps (au moyen d'une simulation de crise), qu'ils exercent une plus grande prudence dans la mesure du ratio prêt-valeur (RPV) et qu'ils imposent des restrictions aux opérations conçues pour contourner les limites du RPV.

Gouvernance d'entreprise

Le BSIF a revu en profondeur ses attentes en matière de gouvernance d'entreprise afin qu'elles soient davantage fondées sur des principes et orientées vers les résultats et pour mieux délimiter les responsabilités du conseil d'administration et de la haute direction. Le BSIF a aussi examiné toutes ses consignes qui comportent des attentes à l'endroit des conseils d'administration afin de les intégrer à sa ligne directrice Gouvernance d'entreprise. Une première version de la ligne directrice a été soumise à commentaires en novembre 2017, tandis que la version finale sera publiée en 2018.

Ahnne Cabiles
Surveillante principale, Groupe des PMIB, Vancouver, Secteur de la surveillance des institutions de dépôts

Helen Wong
Gestionnaire, Groupe des PMIB, Vancouver, Secteur de la surveillance des institutions de dépôts

Gestion du risque de modélisation à l'échelle de l'entreprise dans les institutions de dépôts (E-23)

Le BSIF a publié la version finale de la ligne directrice E-23, qui indique ce qu'il attend des institutions en matière de gestion et de contrôle de l'utilisation de modèles, que ce soit pour la détermination des fonds propres réglementaires, la gestion interne du risque, l'évaluation et la tarification, la prise de décisions commerciales ou la simulation de crises. La ligne directrice renforce les principes de proportionnalité en établissant une distinction entre les attentes à l'endroit des institutions autorisées à utiliser une approche fondée sur les notations internes (approche NI) et celles destinées aux établissements autorisés à utiliser l'approche standard.

Exigences de communication financière au titre du troisième pilier

Le BSIF a publié une ligne directrice énonçant ses attentes à l'endroit des BISi relativement à la mise en œuvre des exigences révisées de communication au titre du troisième pilier de Bâle pour la période de déclaration se terminant le 31 octobre 2018. Le BSIF s'attend à ce que les petites et moyennes institutions bancaires continuent d'appliquer leurs pratiques de communication existantes du troisième pilier. Les informations à fournir au titre de ce pilier ont pour but de donner au grand public des informations utiles sur les fonds propres réglementaires et les expositions aux risques des banques afin d'accroître la transparence et la confiance de la population dans le système financier canadien.

Obligations d'information sur la capacité totale d'absorption des pertes (TLAC)

Le BSIF a diffusé deux versions d'un projet de ligne directrice indiquant ses attentes relativement à la mise en œuvre des obligations d'information sur la capacité totale d'absorption des pertes. Il s'attend à ce que les BISi utilisent les modèles de déclaration TLAC à compter du premier trimestre de 2019, bien qu'elles aient jusqu'au 1er novembre 2021 pour satisfaire entièrement aux exigences minimales. L'annulation des consignes transitoires antérieures est valable pour toutes les institutions de dépôts fédérales.

IFRS 17 – Contrats d'assurance

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié en mai 2017 la version finale de la Norme internationale d'information financière 17 (IFRS 17), *Contrats d'assurance*. En avril de l'année suivante, le BSIF a publié la version finale du préavis intitulé *Transition à la norme IFRS 17 et production de rapports d'étape afférents (assureurs fédéraux)*. Le Préavis indique les attentes du BSIF au sujet de l'adoption anticipée de la norme IFRS 17, de la comptabilisation des contrats de garantie financière, des rapports d'étape semestriels et des obligations d'information à soumettre au BSIF.

Obligations d'information du Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV)

En mars 2018, le BSIF a diffusé la version finale de la ligne directrice TSAV, qui prévoit de plus amples informations à fournir afin d'améliorer la transparence entourant les nouvelles exigences de capital réglementaire. Le BSIF s'attend à ce que les assureurs mettent en œuvre les obligations d'information à compter du quatrième trimestre de l'exercice 2018.

ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Les instances internationales jouent un rôle prépondérant dans l'élaboration des cadres de réglementation du secteur bancaire et de l'assurance. Le BSIF participe activement

Vivek Bawa
Analyste des risques de crédit, Division du risque de crédit, Secteur de soutien du risque

Jenni Williams
Analyste, Services communs de surveillance, Secteur de soutien du risque

à certains de ces groupes, dont le Conseil de stabilité financière, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance.

Conseil de stabilité financière (CSF)

Le CSF a été créé en avril 2009 afin de coordonner les travaux des autorités financières nationales et des instances de normalisation internationales. Il formule des politiques efficaces touchant le secteur financier, notamment en matière de réglementation et de surveillance, et en facilite la mise en œuvre.

Le Canada y est représenté par le ministère des Finances, la Banque du Canada et le BSIF. Cette année, le BSIF a joué un rôle auprès du CSF en siégeant à son comité plénier, à son comité directeur et à son comité permanent de coopération en matière de surveillance et de réglementation.

Voici certains des travaux réalisés cette année :

- Production d'un rapport sur les répercussions de la technologie financière sur la stabilité financière

Andrea McCausland
Gestionnaire,
Audit interne,
Bureau du surintendant

Hanan Ali
Coordonnatrice,
Services de la sécurité
et des installations,
Secteur des services intégrés

- Lancement d'un cadre (juillet 2017) pour orienter les évaluations des effets des réformes du G20 suite à leur mise en œuvre

- Publication d'outils à l'intention des entreprises et des autorités de surveillance qui portent sur l'utilisation de cadres de gouvernance pour atténuer le risque d'inconduite

- Parachèvement de la mise en œuvre des réformes du secteur financier du G20, y compris dans les domaines des régimes de résolution et des dérivés de gré à gré.

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB)

Le BSIF est membre actif du CBCB, lieu d'échange pour l'activité de réglementation internationale et la coopération en matière de surveillance bancaire.

En décembre 2017, le BSIF a salué l'achèvement des réformes de Bâle 3, qui consistent en un ensemble de mesures visant à accroître la sensibilité aux risques et à réduire la variabilité excessive du calcul des exigences minimales de fonds propres d'une banque et d'un pays à l'autre. Sans pour autant déroger à ses principes de réglementation et de surveillance, le BSIF a promis d'engager des consultations publiques sur le projet de mise en œuvre afin que le régime de fonds propres contribue toujours à la sûreté et à la stabilité des banques canadiennes.

En janvier 2018, le BSIF a annoncé le remplacement du plancher de fonds propres existant, qui impose un minimum aux fonds propres réglementaires requis pour les banques utilisant des modèles internes, par un plancher qui est plus sensible aux risques et qui se fonde sur le dispositif de Bâle 2. Il s'agit là d'une mesure provisoire dans l'attente de la mise en œuvre du plancher de fonds propres de Bâle 3.

Normes internationales de comptabilité et d'audit

Comme toutes les institutions financières fédérales au Canada sont tenues de respecter les Normes internationales d'information financière (IFRS) et les Normes internationales d'audit (ISA), le BSIF interprète et évalue les règles internationales pouvant s'appliquer aux institutions financières canadiennes.

Cette année, par l'entremise de ses contributions au Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et à l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), le BSIF a fait valoir ses positions au sujet de l'exposé-sondage de l'International Auditing and Assurance Standards Board portant sur la norme ISA 540 (version révisée), *Audit des estimations comptables et des informations y afférentes*.

En février 2018, le BSIF a envoyé une lettre de commentaires au Groupe de surveillance en réponse à son document de consultation intitulé *Strengthening*

the Governance and Oversight of the International Audit-Related Standard-Setting Boards in the Public Interest. Il aaussi participé à la rédaction de la lettre de commentaires de l'AICA qui portait sur ce même document.

En participant activement à la mise au point de ces normes et des cadres de gouvernance, le BSIF fait la promotion de normes mondiales de qualité et comprend mieux les changements apportés aux normes de comptabilité et d'audit qui pourraient avoir une incidence sur les IFF et sa propre méthode de surveillance.

Association internationale des contrôleurs d'assurance

Le BSIF participe aux travaux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA), qui a pour objectif de contribuer à un meilleur contrôle de l'assurance afin de protéger les souscripteurs partout dans le monde, de promouvoir le développement de marchés bien réglementés et de contribuer à la stabilité financière mondiale. Le BSIF est membre du comité de direction, du comité des politiques, du comité de travail et de plusieurs autres groupes de travail de l'AICA.

Le BSIF participe activement au groupe de travail sur la solvabilité et les essais sur le terrain et à ses nombreux volets de travail chargés d'élaborer la norme internationale sur le capital des sociétés d'assurances (ICS). En mai 2017, dans le cadre de son exercice pluriannuel d'essai sur le terrain, l'AICA a publié la version 1.0 de l'ICS aux fins d'un essai prolongé. La version 2.0 devrait être soumise à consultation à la fin de l'été 2018. Le BSIF a également participé aux travaux du groupe de travail sur la comptabilité et l'audit de l'AICA, qui suit de près les derniers développements, notamment en ce qui concerne la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*.

APPROBATIONS ET PRÉCÉDENTS

Selon la Loi sur les banques, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, la *Loi sur les sociétés d'assurances* et la *Loi sur les associations coopératives de crédit,* les institutions financières fédérales doivent obtenir l'agrément du surintendant des institutions financières ou l'approbation du ministre des Finances (agissant sur l'avis du BSIF) pour pouvoir effectuer certaines opérations ou exercer certaines activités commerciales.

Les personnes cherchant à constituer une institution en société, ainsi que les banques et sociétés d'assurances étrangères qui veulent s'établir ou investir au Canada, sont tenues elles aussi de solliciter l'agrément réglementaire. Le BSIF applique un processus d'agrément efficace sur le plan prudentiel, adapté aux circonstances et transparent. La Division des approbations et des précédents du BSIF est chargée de formuler à l'intention du surintendant et du ministre des recommandations relatives aux questions nécessitant l'agrément réglementaire.

Cette année, le BSIF a traité 165 dossiers de demande, dont 157 ont été approuvés et 8 ont été retirés. Souvent, les dossiers renferment plusieurs demandes d'agrément. Les 157 dossiers approuvés comportaient 249 agréments individuels, dont 190 ont été accordés par le surintendant et 59 par le ministre des Finances. Le nombre de dossiers a diminué par rapport à l'année précédente alors que 178 demandes avaient été approuvées. La majorité des demandes approuvées en 2017-2018 se rapportaient aux banques (44 %) et aux assureurs multirisques (29 %) (*voir le tableau 1*).

TABLEAU 1

Nombre d'agréments par secteur d'activité, 2017-2018

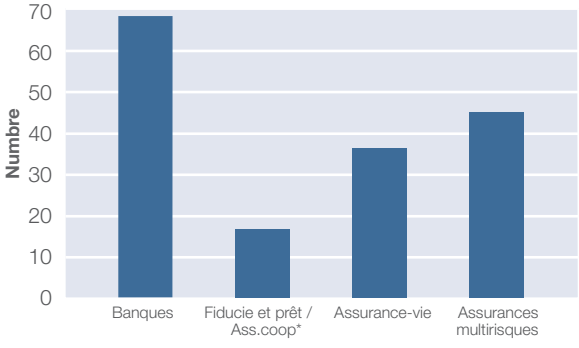

***Sociétés de fiducie et de prêt / Associations coopératives de crédit**

Annie Paradis
Surveillante principale, Groupe des assurances multirisques, Montréal, Secteur de la surveillance des sociétés d'assurances

Laid Benali
Surveillant principal, Groupe des PMIB, Montréal, Secteur de la surveillance des institutions de dépôts

Les demandes les plus courantes soumises par les institutions de dépôts portaient sur l'achat ou le rachat d'actions ou de débentures, sur les intérêts de groupe financier, sur les changements de propriété et sur la cession d'éléments d'actif dépassant la limite de 10 %. Les demandes reçues des sociétés d'assurances se rapportaient principalement aux intérêts de groupe financier, aux changements de propriété, à l'achat ou au rachat d'actions ou de débentures, et aux opérations sur l'actif avec un apparenté.

Cette année, des ordonnances autorisant l'établissement d'une succursale de banque étrangère au Canada ont été délivrées à Mega International Commercial Bank Co., Ltd. ainsi qu'à Silicon Valley Bank, et une ordonnance autorisant la garantie au Canada de risques a été émise à United States Liability Insurance Company, l'établissant comme succursale de société d'assurance étrangère au Canada.

Sur demande, le BSIF se prononce à l'avance sur l'admissibilité de certains instruments de capital proposés. Au total, il a fourni 29 avis de cette nature en 2017-2018, contre 23 l'année précédente.

Le BSIF applique des normes de rendement qui précisent les délais de traitement des dossiers d'agrément; ces normes ont toutes été respectées au cours de l'exercice. Le site Web du BSIF donne des précisions sur ses normes de rendement.

Consignes et formation

Conformément à l'objectif de rendre son processus d'agrément législatif plus transparent et de favoriser une meilleure compréhension de son interprétation des lois régissant les institutions financières fédérales, le BSIF élabore et publie des consignes législatives, y compris des préavis, des décisions ayant valeur de précédent et des instructions relatives aux opérations. En 2017-2018, le BSIF a publié un préavis au sujet des restrictions relatives à l'utilisation des « termes bancaires », et une décision ayant valeur de précédent entourant la question d'« agir ensemble ou de concert ». Le BSIF a également diffusé une version révisée des instructions sur les opérations concernant les sorties, les fusions, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs par les institutions de dépôts, l'émission d'actions en contrepartie d'un bien, et les investissements et activités des banques étrangères.

Régimes de retraite privés fédéraux

Le BSIF supervise les régimes de retraite privés fédéraux et protège les participants des régimes et les autres bénéficiaires en établissant des lignes directrices relatives à la gestion et à l'atténuation des risques, en déterminant si ces régimes respectent leurs obligations de capitalisation et gèrent efficacement les risques, et en intervenant rapidement lorsque des mesures correctives doivent être apportées. Le BSIF tient les administrateurs des régimes responsables en dernier ressort de la gestion saine et prudente de leurs régimes.

Environ 7 % des régimes de retraite privés au Canada sont de compétence fédérale (selon les données de Statistique Canada de janvier 2017). Au 31 mars 2018, 1 214 régimes de retraite privés étaient agréés en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, au profit de plus de 1 132 000 participants actifs et autres bénéficiaires de secteurs de compétence fédérale comme les banques, le transport interprovincial et les télécommunications. Du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, l'actif des régimes de retraite privés fédéraux s'est accru de 6,4 % pour s'établir à près de 219,1 milliards de dollars (*voir le tableau 2*).

Situation des régimes de retraite privés

Globalement, la position de solvabilité des régimes de retraite fédéraux s'est améliorée en 2017, du fait de l'effet positif sur l'actif des régimes des bons rendements boursiers, tandis que la variation des taux d'intérêt n'a eu guère d'incidence sur le passif des régimes.

Vu que les exigences fédérales de capitalisation du déficit de solvabilité reposent sur la position de solvabilité moyenne sur trois ans des régimes, le ratio de solvabilité global de 2017 remplacera la valeur généralement plus faible de 2014 dans le calcul de la moyenne triennale. Par conséquent, la plupart des régimes devraient connaître une baisse de leurs paiements de solvabilité pour 2018 par rapport à 2017; toutefois, certains régimes pourraient connaître des différences dans leurs exigences de capitalisation en fonction de leur situation particulière.

Cameron Read
Agent principal,
Approbations et précédents,
Division de la législation
et des approbations,
Secteur de la réglementation

Natalia Uscinowicz
Agente principale
de la politique,
Division des régimes
de retraite privés,
Secteur de la réglementation

Tableau 2
Régimes de retraite privés fédéraux selon le type, au 31 mars (quatre dernières années)[1]

	2015	2016	2017	2018
Nombre total de régimes[2]	**1 226**	**1 233**	**1 230**	**1 214**
Régimes à prestations déterminées	317	306	294	283
Régimes hybrides	118	124	126	121
Régimes à cotisations déterminées	791	803	810	810
Nombre total de participants actifs	**631 300**	**630 700**	**624 400**	**623 400**
Régimes à prestations déterminées	283 500	250 600	244 100	240 700
Régimes hybrides	219 800	249 400	250 500	249 300
Régimes à cotisations déterminées	128 000	130 700	129 800	133 400
Nombre total d'autres bénéficiaires	**444 500**	**478 600**	**494 600**	**508 600**
Régimes à prestations déterminées	232 800	237 600	246 500	259 200
Régimes hybrides	195 100	223 900	230 000	230 100
Régimes à cotisations déterminées	16 600	17 100	18 100	19 300
Actif total (en millions de dollars)	**188 925**	**198 299**	**205 907[3]**	**219 115[3]**
Régimes à prestations déterminées	99 261	99 150	101 678	108 845
Régimes hybrides	83 393	92 352	97 131	102 582
Régimes à cotisations déterminées	6 271	6 797	7 098	7 688
Régimes de pension agréés collectifs (RPAC)	5	4	4	5
Nombre total de participants	0	25	53	111
Actif total des RPAC	0	16 900	77 300	150 100

[1] Certains régimes à prestations déterminées et régimes hybrides ont fait l'objet d'un nouveau classement en 2016. Les chiffres des années précédentes ont été réévalués aux fins de comparaison.
[2] À l'exclusion des régimes de pension agréés collectifs.
[3] Voir le tableau 4 pour une ventilation des éléments d'actif.

La volatilité des marchés boursiers, qui sont demeurés anormalement bas en 2017, est passée à sa moyenne à long terme au début de 2018. Les répondants et les administrateurs des régimes cherchent toujours des moyens de gérer la volatilité et les risques, par exemple, en modifiant leurs stratégies de placement (répartition dynamique de l'actif, intérêt dans les placements alternatifs et effet de levier plus important), en achetant des rentes, en interdisant l'adhésion de nouveaux participants aux régimes à prestations déterminées en vigueur ou en liquidant ces régimes. Cette tendance devrait se poursuivre.

Régimes de pension agréés collectifs (RPAC)

En vertu de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs* (Loi sur les RPAC, de compétence fédérale) et de son règlement d'application, le BSIF est chargé de délivrer des permis aux administrateurs de RPAC, d'agréer les RPAC et d'exercer leur supervision. À la fin de 2017, on comptait cinq RPAC fédéraux (un nouveau RPAC fédéral a été agréé en 2017), dont un qui a déclaré avoir pris contact avec 6 employeurs et avoir inscrit 111 participants (la valeur totale des placements était de 150 000 $).

Le 15 novembre 2017, le gouvernement du Manitoba a rejoint l'*Accord multilatéral sur les régimes de pension agréés collectifs et les régimes volontaires d'épargne-retraite* (Accord sur les RPAC). Dans les faits, l'Accord sur les RPAC délègue au BSIF la délivrance des permis aux administrateurs ainsi que l'agrément et la supervision des RPAC qui relèvent à la fois de la compétence fédérale et de celle de l'une des provinces participantes. Outre le Manitoba, les provinces participantes sont la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, le Québec[1] et la Saskatchewan.

Évaluation des risques, surveillance et intervention

Le BSIF, au moyen de son Système d'évaluation des risques des régimes de retraite (SERRR), analyse l'information figurant notamment dans les relevés produits par les régimes. Il met périodiquement à niveau ces systèmes pour les rendre plus efficaces. En 2017-2018, afin de renforcer sa méthode de surveillance axée sur les risques, il a revu certains des outils et des procédures d'évaluation des risques qui sont utilisés durant le processus de supervision. Le BSIF a simplifié son examen des rapports actuariels et a créé de nouvelles méthodes pour analyser l'information contenue dans les relevés réglementaires des régimes de retraite.

Le BSIF a aussi recueilli et analysé de l'information et a suivi les tendances concernant les régimes de retraite assortis de dispositions à cotisations déterminées afin d'étudier les éventuels changements en matière de surveillance.

Tests de solvabilité

Le BSIF estime périodiquement le ratio de solvabilité (soit le ratio de l'actif au passif à la cessation du régime) de quelque 370 régimes assortis de dispositions à prestations déterminées. Les résultats du calcul du ratio de solvabilité estimatif (RSE) lui permettent de détecter les problèmes de solvabilité susceptibles de compromettre le versement des prestations promises aux participants avant que le régime ne dépose son rapport actuariel. Les résultats du calcul du RSE lui permettent également de dégager des tendances plus larges.

Le RSE moyen pondéré pour l'ensemble des régimes de retraite s'établissait à 1,02 au 31 décembre 2017, contre 0,97 à la fin de 2016 (*voir le tableau 3*). Selon le plus récent exercice de calcul du RSE, 63 % des régimes à prestations déterminées étaient sous-capitalisés au 31 décembre 2017, ce qui représente une baisse par rapport au taux de 80 % observé à la fin de 2016. De plus, on observe une baisse du nombre de régimes nettement sous-capitalisés (RSE inférieur à 0,80), puisque la proportion est passée de 16 %, à la fin de 2016, à 13 % à la fin de 2017.

TABLEAU 3

Ventilation des RSE des régimes à prestations déterminées (dix dernières années)

Ratio de solvabilité estimatif

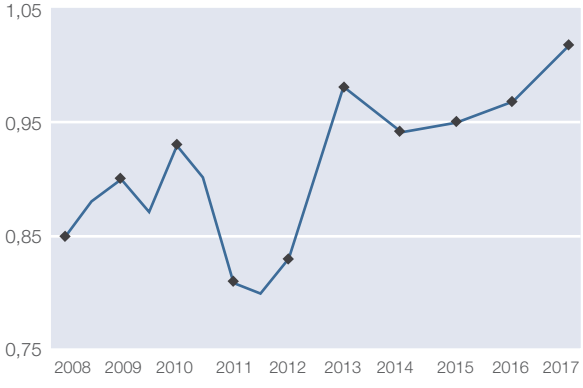

Pour de plus amples informations sur les résultats du calcul du RSE, consultez le numéro de mai 2018 d'*InfoPensions* sur le site Web du BSIF.

Examen des rapports actuariels

Le BSIF examine les rapports actuariels qu'il reçoit pour vérifier s'ils sont conformes à ses attentes. Les questions qu'il soulève pendant ces examens donnent l'occasion aux actuaires de discuter des points des rapports qui le préoccupent et qui pourraient avoir une incidence sur les exigences de capitalisation actuelles ou futures. L'intervention du BSIF en 2017-2018 a obligé certains régimes à modifier et à produire de nouveau leur rapport actuariel.

[1] L'Accord ne confère aucune responsabilité au BSIF quant aux régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER), mais il autorise les administrateurs de RVER détenteurs d'un permis à agir comme administrateurs d'un RPAC aux termes de la LRPAC fédérale s'ils présentent une demande d'agrément de RPAC au fédéral.

Examens

Dans l'esprit de son approche de surveillance fondée sur les risques, le BSIF procède à l'examen de certains régimes de retraite privés fédéraux. En 2017-2018, il en a mené neuf, dont deux portaient sur des régimes à prestations déterminées, trois sur des régimes à cotisations déterminées et quatre sur des régimes combinés (régime comportant à la fois des dispositions à prestations déterminées et des dispositions à cotisations déterminées). Ces examens peuvent se faire à distance ou dans les locaux de l'administrateur du régime.

Liste de surveillance

Les régimes qui sont le plus à risque en raison, notamment, de leur situation financière ou de la mauvaise qualité de leur gestion, sont inscrits sur une liste et surveillés de près. Au 31 mars 2018, 37 régimes figuraient sur cette liste, ce qui représente une hausse par rapport au nombre de 30 comptabilisé au 31 mars 2017. De ces 37 régimes, 24 étaient des régimes à prestations déterminées et 13 étaient des régimes à cotisations déterminées. Au cours de 2017-2018, 13 régimes ont été retirés de la liste et 6 autres y ont été inscrits.

Lindsay Cheung
Économiste principale,
Groupe de la législation et des initiatives stratégiques
Secteur de la réglementation

François Boulé
Analyste principal,
capital des sociétés d'assurance-vie,
Secteur de la réglementation

Règles et consignes

Règlement modifiant le Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension et Règlement sur les régimes de pension agréés collectifs

Le Règlement est entré en vigueur le 23 juin 2017 et prévoyait un changement au montant maximal des lettres de crédit qu'un employeur est autorisé à utiliser pour réduire les paiements spéciaux de solvabilité en vertu du Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension. Le Règlement est venu modifier la limite cumulative maximale, qui est passée de 15 % de la valeur marchande de l'actif du régime à 15 % du passif de solvabilité, ce qui a entraîné une augmentation de la limite pour les régimes qui utilisent des lettres de crédit. Cette modification a permis d'harmoniser la limite avec celle d'autres pays qui autorisent l'utilisation de lettres de crédit. Des changements semblables ont été faits pour accroître la réduction maximale permise des paiements de solvabilité des sociétés d'État mandataires.

Des modifications mineures ont également été apportées aux dispositions concernant les mécanismes immobilisés dans lesquels un participant peut transférer ses prestations de retraite en vertu du RNPP et du *Règlement sur les régimes de pension agréés collectifs*. Les changements étaient surtout d'ordre technique, la plupart clarifiant les dispositions existantes.

Sensibilisation du secteur des régimes de retraite

Le 25 octobre 2017, le BSIF a tenu une séance d'information à l'intention des régimes de retraite à Toronto. Cette séance a permis aux administrateurs de régimes de retraite privés fédéraux et à d'autres professionnels de ce secteur – conseillers, fournisseurs de services et représentants des participants et de retraités – de se renseigner sur des questions d'actualité. Il a entre autres été question de l'évolution des politiques sur les régimes de retraite, de la supervision des régimes de retraite par le BSIF, de sujets liés à l'actuariat et aux approbations, de litiges dans lesquels ont récemment été impliqués des régimes de retraite agréés fédéraux et de projets législatifs et réglementaires.

En novembre 2017, le BSIF a sondé les administrateurs de régimes et les conseillers professionnels pour obtenir leur appréciation de son efficacité à titre de régulateur et d'autorité de surveillance. Ces consultations font partie de sa volonté continue d'être à l'écoute des parties prenantes et d'obtenir des suggestions d'amélioration. Les résultats du sondage sont publiés sur son site Web.

Consignes

Une version révisée du *Guide d'intervention des régimes de retraite privés fédéraux* a été publiée en mars 2018, essentiellement pour expliquer aux administrateurs de régimes l'importance des mesures ou des interventions que le BSIF peut enclencher en fonction des situations.

Une ligne directrice intitulée *Saine gestion des instruments dérivés à l'intention des régimes de retraite privés fédéraux* a été publiée en février 2018. Elle décrit les facteurs qui, selon le BSIF, devraient être pris en compte par les administrateurs de régimes lorsqu'ils formulent des politiques et des procédures pour bien gérer les risques liés aux instruments dérivés. Un projet de ligne directrice a été soumis à commentaires en juillet 2017 et les commentaires reçus ont été pris en compte lors de la préparation de la version publiée en février 2018.

Des notes d'orientation sur les options de placement par défaut admissibles ont été publiées, en juillet 2017 pour les régimes de pension agréés collectifs et en mars 2018 pour les régimes à cotisations déterminées. Les notes d'orientation renferment l'interprétation et les attentes du BSIF au sujet des exigences relatives à l'option de placement choisie par l'administrateur du régime comme option de placement par défaut.

Des modifications ont également été apportées aux documents d'orientation existants. La *Foire aux questions* sur le site Web du BSIF a été revue et actualisée en novembre 2017. Une version à jour du *Guide d'instructions pour la production d'un rapport actuariel d'un régime de retraite à prestations déterminées* a été publiée en octobre 2017. Une version révisée du guide *Transfert d'éléments d'actif liés aux dispositions à prestations déterminées d'un régime de retraite* et de la note d'orientation *Transfert d'éléments d'actif liés aux dispositions à cotisations déterminées de régimes de retraite*, ainsi que les formulaires connexes, ont été publiés en mars 2018. Des modifications ont également été apportées aux divers guides et formulaires relatifs aux exigences de déclaration annuelle des régimes de retraite fédéraux.

InfoPensions

En mai et en novembre 2017, le BSIF a publié son bulletin d'information semestriel, *InfoPensions*, dans lequel se trouvent des annonces et des rappels qui touchent les administrateurs de régimes, les conseillers et les autres interlocuteurs. Le BSIF y décrit aussi la façon d'appliquer certaines dispositions législatives et ses consignes.

Agréments

Les responsables des régimes de retraite privés fédéraux doivent obtenir l'agrément du surintendant pour effectuer divers types d'opérations, notamment l'inscription ou la cessation d'un régime, le transfert d'éléments d'actif entre régimes agréés à prestations déterminées, le remboursement de l'excédent ou la réduction des prestations acquises. Le nombre d'opérations nécessitant l'agrément du surintendant a reculé à 37 en 2017-2018, comparativement à 64 en 2016-2017. Le BSIF a traité 54 demandes d'agrément en 2017-2018, contre 64 en 2016-2017.

En 2017-2018, 14 nouveaux régimes ont été agréés par le BSIF (6 régimes à prestations déterminées, 7 régimes à cotisations déterminées et 1 régime de pension agréé collectif), tandis que 17 rapports de cessation ont été approuvés (5 régimes à prestations déterminées et 12 régimes à cotisations déterminées). En 2016-2017, le BSIF avait agréé 29 nouveaux régimes (10 régimes à prestations déterminées et 19 régimes à cotisations déterminées), et il avait approuvé 14 rapports de cessation (11 régimes à prestations déterminées et trois régimes à cotisations déterminées).

FIGURE 4
Ventilation des éléments d'actif des régimes de retraite privés réglementés par le BSIF

	2016		2017	
Catégorie d'actif	(en millions de dollars)	%	(en millions de dollars)	%
Titres de créance et encaisse	93 716	45,6	103 058	47,0
Titres de participations	84 462	41,0	87 538	40,0
Placements diversifiés	9 774	4,7	10 615	4,9
Autres placements	25 823	12,5	27 016	12,3
Débiteurs (moins le passif)	(7 868)	-3,8	(9 112)	-4,2
TOTAL DE L'ACTIF NET	**205 907**	**100,0**	**219 115**	**100,0**

Le taux de rendement des placements net des frais d'investissement et des droits de garde s'est établi à 9,7 % en 2017, comparativement à 6,5 % en 2016.

Bureau de l'actuaire en chef

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) contribue à la santé et à la viabilité financières du système public canadien de revenu de retraite en fournissant des services d'évaluation actuarielle et des conseils d'expert au gouvernement du Canada et aux provinces qui jouent un rôle dans l'administration du RPC.

Le BAC assure la prestation des services d'évaluation et de consultation actuarielles prévus par la loi à l'égard du RPC, du programme de la Sécurité de la vieillesse (SV), du Programme canadien de prêts aux étudiants, du programme de l'assurance-emploi, de même que pour les régimes de retraite et d'avantages sociaux des employés de la fonction publique fédérale, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada, des juges de nomination fédérale et des parlementaires.

Le BAC exerce ses activités à titre indépendant au sein du BSIF. Le fait qu'il soit hébergé par le BSIF met son indépendance et son impartialité à l'abri de tout soupçon. L'actuaire en chef relève du surintendant; toutefois, le cadre de reddition de comptes précise que ses employés sont les seuls responsables du contenu des rapports préparés par le BAC et des opinions actuarielles qui y sont formulées.

Dépôt du 14e *Rapport actuariel sur le Programme de la sécurité de la vieillesse*

En vertu de la loi, le BAC doit produire un rapport actuariel sur le Programme de la sécurité de la vieillesse (SV) aux trois ans ou toutes les fois qu'une modification apportée au Programme influe sur le coût des prestations. Le 14e *Rapport actuariel sur le Programme de la sécurité de la vieillesse* au 31 décembre 2015, a été déposé le 16 août 2017. Il indique les dépenses futures du Programme jusqu'en 2060 et permet de mieux comprendre la situation actuelle du Programme ainsi que les facteurs influant sur ses coûts, permettant ainsi aux parties intéressées de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Jean-Claude Ménard
Actuaire en chef,
Bureau de l'actuaire en chef

Patrick Dontigny
Actuaire, Programmes d'assurance sociale,
Bureau de l'actuaire en chef

Le Programme de la SV, l'une des pierres angulaires du système canadien du revenu de retraite, est financé à même les recettes fiscales générales du gouvernement du Canada. Ces prestations se composent de la pension de base de la SV, du Supplément de revenu garanti et de l'Allocation. La pension de base est une prestation mensuelle versée à la plupart des Canadiens qui répondent aux critères d'âge et de résidence. L'âge de l'admissibilité aux prestations de la SV est fixé à 65 ans. Le Supplément de revenu garanti et l'Allocation sont des prestations mensuelles versées aux résidents du Canada qui touchent la pension totale ou partielle de base de la SV et dont le revenu d'autres sources est faible ou nul.

En 2017, près de six millions de Canadiens ont touché des prestations de la SV, qui ont totalisé près de 50 milliards de dollars, soit 2,5 % du produit intérieur brut (PIB). Les principaux constats du Rapport indiquent qu'à long terme, le ratio des dépenses totales de la SV au PIB devrait atteindre un sommet de 3,2 %, en 2031, puis diminuer lentement avant de s'établir à 2,8 %, en 2050.

Examen externe par les pairs du *27e Rapport actuariel du RPC*

Le BAC cherche continuellement à améliorer ses méthodes de travail et à être mieux à l'écoute des besoins de ses clients. Il met donc en place des innovations chaque fois qu'il est possible de le faire et s'efforce constamment d'améliorer ses compétences techniques et ses communications internes et externes. Les examens externes par les pairs des rapports actuariels du RPC et les recommandations qui en découlent ont aidé le BAC à atteindre ces objectifs et à continuer d'offrir de précieux services concrètement avantageux pour les Canadiens.

En avril 2017, le BAC a publié les constats d'un groupe de pairs indépendants qui avait été chargé d'examiner le *27e Rapport actuariel du RPC*. Les principaux constats figurent dans le *Rapport annuel de 2016-2017*, tandis que le rapport d'examen complet se trouve sur le site Web du BSIF à la rubrique Bureau de l'actuaire en chef.

Le groupe de pairs a félicité l'actuaire en chef et le personnel du BAC pour leur compétence, leur dévouement et leur professionnalisme. Il a formulé 11 recommandations portant sur divers aspects du Rapport, dont les données, la méthode, la communication des résultats et d'autres questions actuarielles.

Le BAC a déjà donné suite à ces recommandations ou se propose de le faire. En particulier, il continuera de multiplier ses sources d'information avant de faire des hypothèses. Les travaux effectués par l'actuaire en chef et d'autres membres du BAC à titre de présidents et de vice-présidents de la Commission technique des études statistiques, actuarielles et financières de l'Association internationale de la sécurité sociale, du Comité de la sécurité sociale et du Groupe de travail sur les enjeux de la population de l'Association Actuarielle Internationale, ainsi que le séminaire interdisciplinaire du BAC prévu pour septembre 2018, ont pour but d'obtenir l'avis d'experts nationaux et internationaux. Le BAC continuera de solliciter les conseils d'experts dans divers domaines, tels que la démographie, l'économie, la statistique et l'investissement.

Pour que le processus d'examen par les pairs soit plus transparent et indépendant, un organisme externe a été chargé de superviser l'examen. Le Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni a choisi les membres du groupe d'examen et a émis une opinion en avril 2017 indiquant que les pairs avaient bien couvert tous les principaux sujets. L'opinion du GAD est consultable sur le site Web du BSIF.

Régimes d'assurance et de retraite du secteur public

En 2017-2018, le BAC a produit quatre rapports actuariels portant sur les régimes d'assurance et de retraite du secteur public qui ont été soumis au président du Conseil du Trésor aux fins de dépôt au Parlement : Le *Rapport actuariel sur le Régime de pensions des juges de nomination fédérale au 31 mars 2016* et le *Rapport actuariel sur le régime de retraite des parlementaires au 31 mars 2016* ont été déposés le 3 novembre 2017. Le *Rapport actuariel sur le Compte de prestations de décès de la Force régulière au 31 mars 2016* et le *Rapport actuariel sur le régime de retraite des Forces canadiennes – Force régulière et Force de réserve au 31 mars 2016* ont été déposés respectivement les 7 et 8 novembre 2017.

Ces rapports fournissent des renseignements actuariels aux décideurs, aux parlementaires et au grand public, ce qui accroît la transparence et la confiance dans le système de revenu de retraite du Canada.

Rapport actuariel sur le taux de cotisation d'assurance-emploi

En 2017-2018, le BAC a présenté à la Commission de l'assurance-emploi du Canada le *Rapport actuariel 2018 sur le taux de cotisation d'assurance-emploi*, qui a été déposé au Parlement le 27 septembre 2017. Ce rapport présente le taux d'équilibre prévu pour la prochaine année et une analyse détaillée.

Événements spéciaux, présentations et études spéciales

En 2017-2018, le BAC a publié l'Étude actuarielle n° 18, *Facteurs d'ajustement actuariel du Régime de pensions du Canada*. Le rapport indique les facteurs d'ajustement actuariel du RPC pour la demande de rente de retraite effectuée avant ou après le 65e anniversaire de naissance et qui figurent dans le *27e Rapport actuariel du RPC*. L'Étude actuarielle n° 18 décrit la méthode utilisée pour calculer ces facteurs et fournit les estimations non arrondies. L'Étude a permis d'établir que les facteurs prévus par la loi étaient appropriés.

Les répercussions de l'accroissement de la longévité sur la viabilité des régimes de retraite suscitent l'attention tant au Canada qu'ailleurs dans le monde. Le BAC a publié une fiche de renseignements sur les statistiques de mortalité de la SV, qui indique que même si l'espérance de vie des hommes et des femmes bénéficiaires de la SV avait continuellement augmenté de 2000 à 2016, les taux annuels d'amélioration de la longévité pour tous les groupes d'âges de moins de 80 ans affichaient une tendance à la baisse. En 2017-2018, l'actuaire en chef et le personnel du BAC ont poursuivi les discussions sur les questions entourant la longévité lors d'événements nationaux et internationaux et ils ont participé aux travaux des groupes actuariels professionnels qui s'occupent de cette question.

En 2017-2018, l'actuaire en chef et le personnel du BAC ont pris part à des débats approfondis, au Canada comme à l'étranger, qui portaient sur la nature des améliorations apportées au RPC et sur les estimations actuarielles présentées dans le *28e Rapport actuariel du RPC*.

Pour obtenir une liste complète des études, des réunions, des exposés et des allocutions du BAC, voir la section du site Web du BSIF consacrée au Bureau de l'actuaire en chef.

Services intégrés

Communiquer efficacement

Le BSIF a rendu compte de ses plans et ses activités à un vaste auditoire d'interlocuteurs par l'entremise, notamment, de son site Web. Cette année encore, il a été invité à prendre part à nombre de conférences et d'événements mis sur pied par des tiers. Le surintendant et les autres membres de la haute direction du BSIF ont livré des exposés un peu partout au Canada et à l'étranger.

Le bulletin externe du BSIF, *Le Pilier*, a été publié quatre fois en 2017-2018 pour rappeler aux interlocuteurs les plus récents avis, lignes directrices, déclarations publiques et autres renseignements pertinents.

Tout au long de l'année, le BSIF a communiqué avec les parties intéressées, qu'il s'agisse des associations sectorielles, des organismes de réglementation, de la presse d'information, des parlementaires ou du grand public :

- Son site Web a été consulté 3 115 718 fois.
- Il a répondu à 7 069 demandes de renseignements provenant du public, à 107 demandes provenant de députés et à 221 demandes provenant de la presse.
- Ses dirigeants ont donné plus de 27 présentations auprès de tribunes sectorielles et de réglementation, y compris huit importantes allocutions qui ont été affichées sur le site Web.
- Il a répondu dans les délais prescrits à 35 demandes d'accès à l'information et à 52 demandes de consultations déposées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.
- Il a comparu à cinq audiences de comités parlementaires.
- Il a sollicité l'avis du secteur des assurances multirisques et des régimes de retraite privés par le biais de sondages et de consultations d'usage.

Gestion et technologie de l'information

Les réalisations du BSIF en matière de GI-TI en 2017-2018 comprennent la réalisation d'un projet pluriannuel prévoyant l'implantation d'un nouveau système de gestion des documents et des dossiers électroniques (SGDDE). Le nouveau système assure une meilleure gestion et une utilisation plus efficace de l'information et permet une plus grande efficience. Un projet d'automatisation et de soutien des activités de surveillance est passé à l'étape de l'approvisionnement. Des améliorations ont été apportées au programme de gestion de l'information et de la protection des renseignements personnels du BSIF.

Sophie Rochon
Analyste principale,
Exécution des programmes,
Services des applications, GI-TI,
Secteur des services intégrés

Heather Banh
Adjointe à la comptabilisation,
Division des finances et
de la planification intégrée,
Secteur des services intégrés

En outre, le BSIF a mis à niveau sa suite bureautique et son système d'exploitation Microsoft afin d'avoir une plateforme informatique moderne et sécurisée. La posture du BSIF en matière de sécurité informatique a été renforcée par la mise en œuvre d'une nouvelle politique, qui prône l'adoption de pratiques exemplaires pour atténuer le risque informatique et le conduira à une maturation du contrôle de la sécurité.

Ressources humaines

Étant une entreprise du savoir, le BSIF mise sur le savoir-faire de ses employés pour accomplir son mandat et maintenir sa position d'organisme de réglementation financière de premier plan. Au 31 mars 2018, le BSIF comptait un peu plus de 700 employés dans ses bureaux d'Ottawa, de Montréal, de Toronto et de Vancouver. Leurs compétences sont multiples, dont l'expérience des services financiers, des compétences en matière de réglementation et de gestion du risque ainsi qu'une variété d'acquis dans les services intégrés.

Noémie Charbonneau Potvin
Traductrice-réviseure, Division des communications et des consultations, Secteur des services intégrés

Jessica Resch
Adjointe aux services de communications, Secteur des services intégrés

Stratégie du capital humain

Pour accomplir ses objectifs stratégiques, le BSIF a pour priorité d'avoir des employés très performants et efficaces. En mai 2017, il a donc lancé sa Stratégie du capital humain, qui s'articule autour de cinq grandes priorités : le perfectionnement en leadership, la gestion intégrée des talents, l'apprentissage et le perfectionnement, le renforcement de la culture et du sentiment d'appartenance, et la gestion du changement.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Secteur des services intégrés s'est attaché à bâtir des programmes et des activités qui jetteront les bases de son avenir en fonction de chacune des cinq grandes priorités. Voici ses réalisations :

- Conception d'un excellent programme de perfectionnement en leadership pour les personnes possédant déjà de fortes compétences techniques.
- Mise en œuvre d'un programme de gestion des talents à l'intention des cadres supérieurs afin de les aider à donner le meilleur d'eux mêmes dans l'accomplissement du mandat.
- Mise en application d'un outil de rétroaction tous azimuts pour perfectionner les compétences en leadership.
- Création d'un cadre de gestion du changement, d'une méthode, d'outils, d'un modèle opérationnel et d'un programme de formation à l'échelle de l'entreprise.
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'apprentissage de base pour le personnel du Secteur de la surveillance, accompagnées d'une augmentation du nombre de cours offerts et de la création de nouveau matériel d'apprentissage en ligne.
- Formation sur les techniques d'encadrement à l'intention des gestionnaires de personnes.
- Élaboration des grandes lignes d'un nouveau programme de reconnaissance pour distinguer les employés qui ont contribué à de grandes réalisations.
- Lancement de sondages annuels auprès des employés (qui étaient jusqu'alors bisannuels) afin de les sonder plus souvent.
- Organisation d'activités pour souligner le 30e anniversaire du BSIF et son histoire.
- Mise en œuvre de principes directeurs clairs à l'appui d'un assouplissement des conditions de travail.

Bon nombre de ces activités passeront de l'étape du développement à celle de la mise en œuvre à mesure que le BSIF continuera d'investir dans son avenir.

En plus de s'attacher au perfectionnement de ses employés, le BSIF a investi dans ses immeubles à Toronto, Ottawa, Montréal et Vancouver. Qu'il s'agisse d'améliorer l'accessibilité aux locaux ou de rénover les espaces communs pour susciter la collaboration et les échanges, nous continuerons d'offrir aux employés du BSIF l'environnement dont ils ont besoin pour réussir dans leur travail de tous les jours.

BSIF
OSFI

1987
2017